

C.P. n° 117.00.00-00.00 Industrie et commerce du pétrole

Adaptation suite à : Les barèmes de base sont portés à 125 %

Validité : depuis le 01/03/2023

Régime hebdomadaire : 38h

Catégorie	salaire min.
3 : Manoeuvre spécialisé A	25,0071
4 : Manoeuvre spécialisé B	25,3399
5 : Ouvrier qualifié 2ème catégorie	25,6965
6 : Conducteur d'autos	26,6366
7 : Ouvrier qualifié 1ère catégorie	26,6366
8 : Ouvrier qualifié aérodrome	26,6366
9 : Ouvrier surqualifié	27,6345

